

FERIA
ARRÊTÉ N° 682 / 2026

AUTORISANT L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS
Arènes
Samedi 11 Juillet et Dimanche 12 Juillet 2026

Le Maire de la commune de Céret,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu la demande formulée par l'Association des Aficionados Cérétans représentée par Monsieur François Garrigue, président, en vue de l'organisation de spectacles taurins ;
Vu que la commune de Céret se trouve dans une zone où une tradition locale ininterrompue de spectacle taurin est reconnue ;
CONSIDERANT l'intérêt culturel et traditionnel de cette manifestation pour la population locale ;
CONSIDERANT que toutes les conditions de sécurité publique et de respect des règles sanitaires et administratives sont réunies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les spectacles taurins organisés par l'Association des Aficionados Cérétans sont autorisés à se tenir dans les arènes située Rue Cami Ral à Céret le :

- Corrida le samedi 11 juillet 2026 à 18h00
- Novillada le dimanche 12 juillet 2026 à 11h00
- Corrida le dimanche 12 juillet 2026 à 18h00

ARTICLE 2 : Ces spectacles se dérouleront dans le strict respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité du public, à la sécurité incendie, à l'hygiène, et aux règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra veiller à la présence d'un service de secours et d'un service de sécurité agréés durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré à tout moment pour des raisons de sécurité publique ou en cas de non-respect des conditions susmentionnées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- La Gendarmerie / Police municipale
- Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- L'organisateur

ARTICLE 6 : - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le trente juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,

Adjoint délégué

